



Marennes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 26

Nombre de Votants : 26

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRÍEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : Boris DELANOTTE ; François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-104

Convention d'organisation et de surveillance des zones de baignade avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2 et L. 1424-42 ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) peut organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade, en contrepartie d'une participation financière de la commune ;

Considérant que cette mission facultative du SDIS comprend la formation, le recrutement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade, au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_104-DE
Reçu le 29/09/2026

- d'approuver les termes de la convention d'organisation et de surveillance des zones de baignade avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

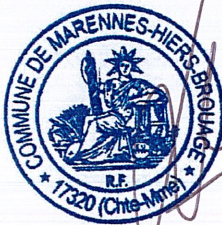
La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le :

29 SEP. 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr